CONFÉDÉRATION NATIONALE DES EMPLOYEURS DU SÉNÉGAL

CNES INSIGHTS

N° 2 | OCTOBRE 2026

SPÉCIAL

RÉFORMES

Codes des investissements, du travail, des douanes et des impôts : ce que les textes changent pour les entreprises et ce que la CNES en dit.

www.cnes.sn

DANS CE NUMÉRO

ÉDITO	De l'alerte à la proposition	03
À LA UNE	Le Président de la République reçoit la CNES	04
ACTUALITÉS ÉCO.	Dialogue État–secteur privé, dette intérieure, FMI	07
SPÉCIAL RÉFORMES	Le nouveau Code des investissements	10
	Code du travail et Code de la sécurité sociale	13
	Projet de réforme du Code des douanes	17
	Projet de réforme du Code général des impôts	22
ACTIVITÉS PHARES	De juin à septembre 2026	26

« Sans champions nationaux consolidés, la souveraineté économique restera un vœu pieux. »

ABDEL KADER NDIAYE, PRÉSIDENT DE LA CNES

De l'alerte à la proposition

Le 18 juin dernier, la CNES a dit publiquement ce que ses membres vivent depuis des mois : une dette intérieure qui asphyxie les trésoreries, une pression fiscale qui s'alourdit, des réformes douanières appliquées sans que les entreprises aient été entendues, et des cadres de concertation qui ne fonctionnent plus. Nous l'avons dit sans détour parce que la situation l'exigeait et parce que le silence aurait été une faute à l'égard de ceux que nous représentons.

Un mois plus tard, le Président de la République nous a reçus. Nous avons choisi d'apporter au Palais des propositions plutôt que des doléances, sur l'agriculture, les mines et l'industrie, mais aussi sur la méthode elle-même, puisque nous avons demandé que le dialogue entre l'État et le patronat cesse d'être un événement pour devenir une habitude, avec des rendez-vous fixés à l'avance et des interlocuteurs identifiés. Le Chef de l'État a instruit la poursuite des échanges avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances. C'est une étape, et elle ne vaudra que par ce qui la suivra.

Ce numéro est consacré aux réformes parce que c'est sur ce terrain que se jouera la compétitivité de nos entreprises dans les années qui viennent. Le nouveau Code des investissements est en vigueur, le Code du travail a été adopté, les Codes des douanes et des impôts sont en cours de finalisation. Sur chacun de ces textes, la CNES a des points d'accord et des points de vigilance, et elle entend les faire valoir dans les instances prévues à cet effet, avant l'adoption des textes et non après.

Vous trouverez également dans ces pages les activités de la Confédération depuis le mois de juin. Nous avons volontairement resserré le format de cette lettre afin qu'elle se lise d'une traite. Bonne lecture.

« Le dialogue entre l'État et le patronat doit cesser d'être un événement pour devenir une habitude. »

Abdel Kader NDIAYE
Président de la CNES

Le Président de la République reçoit la CNES

Reçue au Palais le vendredi 17 juillet, la délégation de la CNES conduite par son Président Abdel Kader Ndiaye a remis au Chef de l'État un ensemble de propositions pour la relance de l'économie nationale. Le Président Bassirou Diomaye Faye a instruit la poursuite des discussions avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances.

Un rendez-vous préparé de longue date

Cette audience intervenait un mois après le petit-déjeuner de presse du 18 juin, au cours duquel la CNES avait exposé sans détour la situation des entreprises, marquée par le poids de la dette intérieure, la progression de la pression fiscale et l'affaiblissement des cadres de concertation. En sollicitant cette rencontre au plus haut niveau de l'État, la Confédération entendait dépasser le registre de l'alerte pour installer celui de la proposition, et c'est dans cet esprit qu'elle a préparé le mémorandum remis au Chef de l'État, nourri par les contributions de ses fédérations.

Plus d'une heure d'échanges au sommet de l'État

L'audience a duré plus d'une heure, ce qui est en soi un signal, tant l'agenda présidentiel se prête rarement à des échanges de cette ampleur. La délégation a d'abord présenté au Président de la République un diagnostic de la conjoncture telle que la vivent les entreprises membres, secteur par secteur, avant de dérouler des propositions organisées en deux volets, l'un institutionnel, portant sur la méthode du dialogue entre l'État et le secteur privé, l'autre économique, portant sur des mesures concrètes de relance.

> **« La dynamique est bonne et rassurante. »**
>
> Abdel Kader Ndiaye, à l'issue de l'audience

Le volet institutionnel : restaurer la confiance et fixer la méthode

La CNES a d'abord demandé que soient préservées la paix sociale et la sécurité, conditions de toute reprise de l'investissement, et que la confiance entre les acteurs soit restaurée. Elle a ensuite plaidé pour que les échanges entre le Gouvernement et le patronat se tiennent dans des cadres institutionnels plutôt que par voie de presse, parce que les débats publics improvisés abîment la confiance des investisseurs et conduisent à des décisions insuffisamment préparées, alors qu'un dispositif régulier de concertation permanente permet d'anticiper les difficultés et de construire les réformes avec ceux qui les appliqueront.

La Confédération a proposé à cet effet trois niveaux de rencontres, chacun avec sa fonction propre.

01

Trimestriel

Un rendez-vous avec les départements ministériels sectoriels, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances, pour le suivi opérationnel des dossiers.

02

Semestriel

Un rendez-vous à la Primature, pour les arbitrages interministériels.

03

Annuel

Un rendez-vous avec le Président de la République, pour fixer les grandes orientations de la politique économique avec le secteur privé.

Le volet économique : trois secteurs, des mesures concrètes

Agriculture

La CNES demande que l'écoulement intégral des productions locales soit assuré avant toute importation. Cette mesure existe déjà dans son principe, mais son application demeure inégale selon les filières et les campagnes, et elle doit être consolidée pour donner aux producteurs et aux transformateurs nationaux la visibilité dont ils ont besoin. La Confédération plaide également pour que l'accès du secteur privé national au foncier agricole soit facilité, condition d'un investissement durable dans la production et la transformation locales.

Mines

La Confédération propose de renforcer le portefeuille des commandes au titre du contenu local, afin que l'activité minière irrigue davantage le tissu des fournisseurs et des sous-traitants nationaux, et de relever le taux d'employabilité des jeunes en articulant formation et insertion, pour que les bassins miniers deviennent aussi des bassins d'emplois qualifiés.

Industrie

La CNES appelle à relancer, en mode accéléré, les investissements productifs, en déclenchant l'ensemble des investissements privés et publics déjà inscrits dans le pipeline. Ces projets, identifiés et pour beaucoup financés, constituent le levier le plus rapide de relance, par leur effet d'entraînement sur la commande, l'emploi et les recettes publiques.

18 JUIN 2026

La CNES alerte publiquement sur la situation des entreprises lors de son petit-déjeuner de presse.

17 JUILLET 2026

Le Président de la République reçoit la délégation de la CNES et prend acte de ses propositions.

PROCHAINES ÉTAPES

Concertations avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances sur les modalités de mise en œuvre.

À RETENIR

Et maintenant ?

À l'issue de l'audience, le Président de la République a demandé que les concertations se poursuivent avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances afin d'examiner les modalités de mise en œuvre des propositions formulées par le patronat. La CNES attend de ces rendez-vous des décisions sur les trois urgences qu'elle a portées depuis juin : l'apurement de la dette intérieure, la stabilité du cadre fiscal et douanier, et la concertation préalable sur les réformes.

Les 3 urgences

1. L'apurement de la dette intérieure
2. La stabilité du cadre fiscal et douanier
3. La concertation préalable sur les réformes

Actualités économiques

Renforcement du dialogue État–secteur privé

À la suite des audiences accordées aux organisations patronales, notamment à la CNES, le Président de la République a appelé à la tenue régulière de concertations avec le secteur privé et à l'accélération des réformes destinées à améliorer l'environnement des affaires.

> **Le patronat devra notamment être associé à la finalisation du Code général des impôts et du Code des douanes, ainsi qu'aux réflexions sur l'apurement de la dette intérieure et l'amélioration de l'accès des PME/PMI à la commande publique.**

Apurement de la dette intérieure : une priorité pour la relance économique

La situation des arriérés de paiement de l'État demeure une préoccupation centrale pour les entreprises. Le stock arrêté à fin mars 2025 s'élève à 1 956 milliards de FCFA, pour 5 425 dossiers recensés. Les entreprises, notamment les TPE, PME et PMI, figurent parmi les principaux créanciers concernés.

STOCK À FIN MARS 2025

1 956

milliards de FCFA

5 425

dossiers recensés

49,5 %

du stock : 2 406 dossiers réguliers traités en priorité

Le plan d'apurement annoncé combine notamment paiements directs, affacturage, titrisation, compensation fiscale et rééchelonnement.

Paiements directs | **Affacturage** | **Titrisation** | **Compensation fiscale** | **Rééchelonnement**

Une première priorité concerne 2 406 dossiers réguliers, représentant 49,5 % du stock, avec une attention portée notamment aux entreprises des secteurs à fort impact économique et social, dont le BTP.

Accord de principe avec le FMI et mobilisation des financements extérieurs

À l'issue de la mission du FMI conduite du 19 août au 1er septembre 2026, un accord au niveau des services a été conclu en vue d'un nouveau programme au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC), d'une durée de 36 mois, pour un montant d'environ 2,2 milliards de dollars.

Le programme devrait notamment porter sur la consolidation budgétaire, la soutenabilité de la dette, la transparence des finances publiques, l'amélioration de l'environnement des affaires et l'inclusion financière.

FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT

≈ 2,2 Md$

sur 36 mois

Cet accord reste soumis à l'approbation de la Direction et du Conseil d'administration du FMI.

Compétitivité, formation et secteurs stratégiques : accélérer les réformes

Plusieurs chantiers structurants ont également été mis en avant : accélération des réformes foncières, montée en puissance de la formation duale, relance du secteur touristique et du crédit hôtelier, ainsi que mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du New Deal Technologique.

01 **Réformes foncières**

02 **Formation duale**

03 **Tourisme et crédit hôtelier**

04 **New Deal Technologique**

Le Gouvernement est également appelé à finaliser, avec l'implication des organisations du secteur privé, le projet de loi d'orientation sur le patriotisme économique et le projet de Stratégie portuaire nationale, avec une attention particulière portée au calendrier des infrastructures portuaires projetées de Ndayane et Bargny-Sendou.

DOSSIER

SPÉCIAL RÉFORMES

Ce que les textes changent pour les entreprises

Trois chantiers législatifs concernent directement les entreprises en cette rentrée, et ils dessinent ensemble le cadre dans lequel elles investiront, embaucheront et produiront dans les années qui viennent. Le nouveau Code des investissements, adopté en 2025, est en vigueur et ses modalités d'application se précisent. Le Code du travail et le Code de la sécurité sociale ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 18 août 2026. Les projets de Code des douanes et de Code général des impôts sont en cours de finalisation. Ce dossier présente ces textes, ce qu'ils apportent, ce qu'ils signifient concrètement pour les entreprises et les points sur lesquels la CNES appelle à la vigilance.

Le nouveau Code des investissements

Le Code des investissements adopté en 2025 remplace celui de 2004, qui avait été conçu pour une économie et une administration qui ne sont plus celles d'aujourd'hui. Le nouveau texte a été pensé pour offrir aux investisseurs un environnement plus compétitif, plus sûr et dématérialisé, tout en donnant une place explicite à la territorialisation des projets, au contenu local et à la soutenabilité, c'est-à-dire en orientant l'investissement vers ce qui transforme durablement l'économie nationale. Les innovations principales sont résumées ci-dessous.

Guichet unique dématérialisé

Procédures d'agrément et de suivi simplifiées et entièrement numériques, opérées par l'APIX.

Délais raccourcis

Traitement des dossiers en moins de dix jours ouvrables.

Stabilité des incitations

Durées garanties, par exemple trois ans pour Dakar et Thiès et cinq ans pour les autres régions, afin d'encourager l'implantation dans les territoires.

Nouveaux régimes ciblés

Régime des Investissements Stratégiques pour les projets structurants et régime des Investissements Socialement Responsables (ISR) pour les projets à fort impact social et environnemental.

Garanties renforcées

Transferts de capitaux, convertibilité, accès aux matières premières, mécanismes de prévention et de résolution des différends.

Objectifs transversaux

Contenu local, création d'emplois, territorialisation des projets, durabilité environnementale.

Ce que cela change concrètement pour votre entreprise

Pour une entreprise qui prépare un projet d'investissement, le parcours est désormais le suivant : le dossier se dépose en ligne auprès du guichet unique de l'APIX, l'enregistrement étant ouvert dès quinze millions de francs CFA d'investissement, ce qui rend le dispositif accessible aux PME et plus seulement aux grands projets ; la décision intervient en principe sous dix jours ouvrables ; et les avantages accordés dépendent de la localisation du projet et, le cas échéant, du régime particulier dont il relève. Avant de structurer un projet, il est donc utile de vérifier son éligibilité aux régimes des Investissements Stratégiques ou des Investissements Socialement Responsables, et d'intégrer la dimension territoriale dans le choix d'implantation, puisque les durées de garantie des incitations sont plus longues hors de Dakar et de Thiès.

4 clés pour décider

FICHE DÉCIDEUR

Lecture pratique pour les décideurs

01 Digitalisation et délais

Le guichet unique dématérialisé et le délai plafonné à dix jours placent le Sénégal dans la tendance régionale, où le Maroc, la Côte d'Ivoire et le Rwanda ont chacun mis en place un guichet unique combinant présence physique et plateforme numérique, le Rwanda étant souvent cité pour la rapidité de son administration. L'attractivité qui en découle dépendra de la robustesse technique de la plateforme, de l'interopérabilité des services et de la formation des opérateurs.

02 Incitations et durées garanties

Le Sénégal retient des incitations forfaitaires avec des durées différenciées selon les zones, ce qui donne une visibilité de trois à cinq ans. Des régimes comparables existent dans les pays voisins, le Rwanda combinant incitations fiscales et facilités foncières, la Côte d'Ivoire articulant ses avantages autour du CEPICI et de régimes sectoriels, le Maroc proposant des régimes attractifs pour l'export. La prévisibilité de ces régimes pèse dans les décisions d'investissement, et leur ajustement doit éviter les déperditions budgétaires et les distorsions entre régions.

03 Contenu local, emploi et durabilité

Le Code inscrit une clause explicite sur le contenu local, la création d'emplois et l'ISR, dans un contexte régional où ces exigences montent en puissance, en particulier dans les secteurs extractifs, l'agro-industrie et l'énergie. Bien conçues, ces mesures créent de la valeur locale ; mal dosées, elles peuvent décourager les investisseurs si les coûts ou les conditions d'accès au contenu local sont trop contraignants.

04 Garanties et sûretés juridiques

Les garanties affichées sur les transferts, la convertibilité et l'arbitrage sont des leviers importants pour attirer des capitaux. Les cadres les plus performants de la région associent garanties contractuelles, arbitrage international et dispositifs anti-expropriation. Ce qui déterminera l'afflux d'investissements privés, c'est l'application effective de ces garanties et la transparence des procédures.

La position de la CNES

La CNES accueille favorablement un texte qui modernise le cadre administratif, oriente le capital vers les priorités nationales par les régimes ISR et Investissements Stratégiques, encourage la délocalisation productive vers l'intérieur du pays et adresse un signal de stabilité aux investisseurs internationaux. Une séance de travail avec l'APIX s'est tenue le 12 mai 2026 sur les modalités d'application du nouveau Code, et ce dialogue technique se poursuivra à mesure que les textes réglementaires seront pris.

La Confédération restera attentive à trois points : le fonctionnement réel du guichet numérique et le respect du délai de dix jours, l'ajustement des exigences de contenu local pour qu'elles ne pénalisent pas les projets, et l'application effective des garanties juridiques, sans laquelle le texte perdrait sa crédibilité.

Guichet numérique

Fonctionnement réel et respect du délai de dix jours.

Contenu local

Ajustement des exigences pour ne pas pénaliser les projets.

Garanties juridiques

Application effective, condition de la crédibilité du texte.

Code du travail et Code de la sécurité sociale

Le Comité de pilotage tripartite chargé de la réforme du Code du travail a siégé de 2021 à 2024, autour de deux préoccupations qu'il s'agissait de concilier : d'une part, la prise en compte des nouvelles exigences de compétitivité des entreprises, notamment en matière de souplesse et de flexibilité du travail ; d'autre part, la promotion du travail décent et le renforcement des pouvoirs d'intervention de l'Administration du travail.

Ce processus a associé les différentes parties prenantes, notamment le Gouvernement, les organisations patronales et les organisations syndicales. Il a notamment été marqué par les travaux du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale (CCNTSS) en novembre 2024.

ADOPTION

18.08
2026

À l'issue de ce processus, l'Assemblée nationale a adopté, le mardi 18 août 2026, les projets de loi n°15/2026 portant Code du travail et n°16/2026 portant Code de la sécurité sociale. Les deux textes constituent une réforme substantielle du cadre juridique applicable aux relations de travail et à la protection sociale.

Un Code du travail profondément modernisé

458
articles

15
titres

288
articles dans le Code issu de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997

Le nouveau Code du travail compte 458 articles répartis en 15 titres, contre 288 articles dans le Code issu de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997. Il vise notamment à adapter le droit du travail aux mutations technologiques, économiques et sociales, tout en renforçant la promotion de l'emploi décent et la protection des travailleurs.

Pour les entreprises, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

01 Dématérialisation de l'administration du travail

Développement des procédures et documents sous format électronique, notamment dans la gestion administrative des relations de travail

02 Télétravail

Introduction d'un cadre juridique spécifique pour le travail à distance

03 CDD

Nouvelle définition des conditions de durée, de renouvellement et de prolongation des contrats à durée déterminée. Cette question a constitué l'un des principaux points de débat lors de l'examen parlementaire ; le texte prévoit notamment une durée maximale de quatre ans, renouvellement et prolongation compris.

04 Inspection du travail

Renforcement des prérogatives et des moyens d'intervention de l'Administration du travail

05 Chômage technique

Encadrement renforcé des conditions de recours et protection accrue du travailleur

06 Plan social

Institution du plan social comme mécanisme pouvant accompagner les restructurations et licenciements pour motif économique

07 Main-d'œuvre étrangère

Encadrement renforcé des conditions d'emploi et de séjour des travailleurs étrangers

08 Mobilité internationale

Réglementation du placement et de l'emploi des travailleurs sénégalais à l'étranger

09 Télétravail et nouvelles formes d'emploi

Prise en compte des transformations liées à la digitalisation et à l'évolution de l'organisation du travail

10 Règlement des différends collectifs

Renforcement des mécanismes de médiation et d'arbitrage

11 Épargne et participation des salariés

Introduction de dispositifs relatifs notamment à l'intéressement, à la participation et aux Plans d'Épargne d'Entreprise.

À intégrer

Le nouveau Code renforce également les dispositions relatives à la non-discrimination, à la prévention du harcèlement et des violences au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs. Ces évolutions devront être intégrées dans les politiques et procédures internes des entreprises.

CDD et congé de maternité : deux sujets majeurs pour les employeurs

4 ans

Durée maximale du CDD, renouvellement et prolongation compris

14 → 18 semaines

Durée du congé de maternité

Les conditions d'utilisation du CDD ont constitué un point particulièrement sensible du processus parlementaire. Le débat a notamment porté sur la durée maximale du contrat et le nombre de renouvellements possibles. Le texte adopté retient une durée maximale de quatre ans, ce qui appelle une attention particulière des entreprises dans la gestion de leurs contrats et de leurs besoins en main-d'œuvre.

Autre évolution importante : la durée du congé de maternité passe de 14 à 18 semaines. Cette mesure soulève également la question des indemnités journalières et de son incidence éventuelle sur le financement de la protection sociale. Pour les employeurs, elle implique d'anticiper les conséquences organisationnelles et financières liées à l'allongement de la période d'absence.

Une réforme en profondeur de la sécurité sociale

326

articles

8

titres

22 → 14

membres des Conseils d'administration

Le nouveau Code de la sécurité sociale constitue une refonte importante du cadre existant. Le projet de loi n°16/2026 compte 326 articles répartis en huit titres et vise notamment à moderniser et harmoniser le système de protection sociale, avec une ambition d'extension progressive de la couverture à différentes catégories de travailleurs.

La réforme comporte également des évolutions importantes en matière de gouvernance des institutions de prévoyance sociale. Elle prévoit notamment une réorganisation des organes de gouvernance et une réduction du nombre de membres des Conseils d'administration. Selon les éléments présentés dans le cadre de la réforme, le nombre de sièges passerait de 22 à 14 membres, avec une représentation paritaire des employeurs et des travailleurs.

Pour les entreprises, l'enjeu est notamment de suivre les conséquences de cette réforme sur le fonctionnement des institutions sociales, la gestion des cotisations et prestations ainsi que sur l'évolution du système de protection sociale.

Un enjeu particulier : les textes d'application

L'adoption des deux Codes constitue une étape majeure, mais leur traduction concrète dépendra de la promulgation, de la publication au Journal officiel et surtout de l'élaboration des textes d'application.

ÉTAPE 01
Adoption
Assemblée nationale, 18 août 2026

ÉTAPE 02
Promulgation

ÉTAPE 03
Publication
Journal officiel

ÉTAPE 04
Textes d'application
Décrets et arrêtés

Cette prochaine phase sera déterminante pour les entreprises. Les décrets et arrêtés devront notamment préciser les modalités pratiques de plusieurs nouvelles dispositions relatives aux contrats de travail, au télétravail, au chômage technique, à la main-d'œuvre étrangère, aux procédures administratives et à la protection sociale.

À préciser par décret

- ✓ Contrats de travail
- ✓ Télétravail
- ✓ Chômage technique
- ✓ Main-d'œuvre étrangère
- ✓ Procédures administratives
- ✓ Protection sociale

POINT D'ATTENTION

Pour le secteur privé, le suivi de cette phase réglementaire et la poursuite du dialogue avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux constituent donc des points d'attention prioritaires, afin de veiller à ce que les modalités d'application tiennent compte des réalités opérationnelles et économiques des entreprises.

Projet de réforme du Code des douanes

Douze ans après l'entrée en vigueur de la loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant Code des douanes, les Autorités ont engagé une réforme en profondeur du cadre juridique douanier afin de l'adapter aux évolutions l'environnement économique, commercial, technologique et juridique ainsi qu'aux enjeux de compétitivité.

429 → 610+

articles, du Code de 2014 au nouveau Code

12 ans

depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-10 du 28 février 2014

Le nouveau Code devrait ainsi passer de 429 à plus de 610 articles. La réforme poursuit notamment quatre objectifs :

01
Renforcer la cohérence du droit douanier avec les engagements communautaires et internationaux du Sénégal

02
Améliorer l'efficacité de l'action douanière et la mobilisation des recettes

03
Faciliter les échanges commerciaux licites

04
Renforcer la compétitivité de l'économie

Elle vise également à consolider un partenariat durable entre l'Administration des Douanes et les usagers, fondé sur la confiance et la prévisibilité des règles.

> **Pour les entreprises, les principales évolutions concernent notamment le contentieux douanier, la sécurisation des recours, la digitalisation des procédures et la modernisation des régimes douaniers.**

Un nouveau cadre pour le contentieux douanier

La réforme cherche à établir un meilleur équilibre entre la préservation des intérêts de l'État et la protection des droits des opérateurs économiques. Plusieurs dispositions renforcent ainsi la sécurité juridique et la prévisibilité des procédures.

Un nouveau cadre pour le contentieux douanier

24 h

RETENUE DOUANIÈRE

La retenue douanière fait notamment l'objet d'un encadrement plus précis. Sa durée est limitée à 24 heures, avec information immédiate du Procureur de la République, et les personnes habilitées à y procéder sont clairement identifiées.

10 → 50 M

FCFA · SEUIL DU MANDAT DE DÉPÔT

Autre évolution : le seuil de valeur de la marchandise de fraude requis pour les cas de mandat de dépôt obligatoire ou de mainlevée du mandat de dépôt est relevé de 10 à 50 millions de FCFA.

La réforme clarifie également les délais de prescription, avec une prescription de trois ans pour l'action en répression des infractions douanières et des infractions de change, de cinq ans pour l'action en recouvrement et de trois ans pour l'action en restitution. Cette clarification répond à une préoccupation régulièrement exprimée par les acteurs du secteur privé.

3 ans

Action en répression des infractions douanières et des infractions de change

5 ans

Action en recouvrement

3 ans

Action en restitution

La réforme prévoit par ailleurs une réduction globale des amendes et des peines privatives de liberté, ainsi que l'introduction de circonstances atténuantes en faveur de la personne qui procède à une dénonciation volontaire des circonstances d'une infraction avant sa constatation par l'Administration.

À retenir

Des délais de prescription clarifiés : une préoccupation régulièrement exprimée par le secteur privé.

Des voies de recours renforcées

Le projet renforce les possibilités de recours des contribuables contre les décisions administratives et les notifications de contrôle, avant toute saisine des juridictions.

ÉTAPE 01

60 jours

Directeur général des Douanes

En matière de constat d'une infraction non flagrante, le recours, à caractère suspensif, peut d'abord être exercé auprès du Directeur général des Douanes dans un délai de 60 jours, avec l'appui d'un Comité consultatif interne appelé à être créé.

ÉTAPE 02

30 jours

Ministre chargé des Finances

Un recours peut ensuite être introduit auprès du Ministre chargé des Finances dans un délai de 30 jours.

ÉTAPE 03

15 jours

Commission de règlement des litiges douaniers

La Commission de règlement des litiges douaniers est également maintenue et renforcée, avec une composition élargie et une réduction du délai de saisine à 15 jours après épuisement des recours administratifs.

Le projet prévoit en outre la possibilité d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Finances pour obtenir une réduction des pénalités et amendes, dans les conditions prévues par le texte.

La transaction douanière est également mieux encadrée, avec notamment la reconnaissance du format numérique de l'acte de transaction et la clarification de ses effets juridiques.

Digitalisation et simplification des procédures

L'un des axes majeurs de la réforme concerne la digitalisation des procédures douanières.

Les procédures encore accomplies manuellement dans le cadre du dédouanement, de l'enlèvement, du contentieux et de la surveillance douanière pourront désormais être encadrées juridiquement pour permettre leur accomplissement par voie électronique. La valeur juridique des documents électroniques est expressément reconnue au même titre que celle des documents sur support papier.

Le projet renforce également les règles relatives au dépôt du manifeste, avec l'obligation pour le capitaine ou son consignataire de télécharger le manifeste CARGO sur la plateforme dédiée à partir du dernier port de chargement ou, au plus tard, 24 heures avant l'arrivée du navire.

Ces évolutions devraient contribuer à renforcer la traçabilité des opérations et à réduire les délais liés aux formalités douanières.

De nouveaux régimes douaniers au service de l'investissement

La réforme prévoit la création et le réaménagement de plusieurs régimes économiques douaniers, avec pour objectif de soutenir les politiques industrielles, énergétiques et logistiques et de renforcer l'attractivité de l'économie sénégalaise.

Parmi les principales innovations figurent notamment :

01

L'**entrepôt international ou la consignation de produits non pétroliers**, permettant à une société de droit sénégalais d'importer, pour le compte d'une société internationale, certains produits en suspension des droits et taxes, dans les conditions prévues par le régime

02

L'**entrepôt spécial de montage**, permettant d'effectuer des opérations de montage sur des marchandises importées à l'état démonté ou non monté, en suspension des droits et taxes

03

Le **réaménagement du régime de l'usine exercée**, notamment pour les activités liées aux ressources extractives, aux productions chimiques dérivées du pétrole et aux centres de production d'hydrocarbures

04

L'**intégration des Zones économiques spéciales (ZES)** dans le dispositif, avec une franchise totale des droits et taxes à l'importation sur certains biens d'équipement, matières premières, intrants et produits finis destinés à la production, à la transformation ou à la réexportation.

Ces nouveaux dispositifs visent à offrir aux entreprises des régimes plus adaptés aux activités industrielles, logistiques et d'exportation.

Consécration du statut d'Opérateur économique agréé

Le projet consacre également le statut d'Opérateur économique agréé (OEA), fondé notamment sur quatre critères : conformité réglementaire, fiabilité logistique et comptable, compétences professionnelles et viabilité financière.

Conformité réglementaire	Fiabilité logistique et comptable	Compétences professionnelles	Viabilité financière

Ce statut devrait permettre aux opérateurs répondant aux conditions requises de bénéficier de plusieurs facilités, notamment la mainlevée immédiate, des procédures accélérées, une priorité de traitement, une réduction des contrôles a posteriori et des procédures simplifiées à l'exportation.

Pour les entreprises régulièrement engagées dans des opérations de commerce international, ce dispositif constitue ainsi un levier potentiel de réduction des délais et de sécurisation des opérations douanières.

Un dialogue renforcé entre la Douane et le secteur privé

Le projet consacre également l'obligation de collaboration avec les usagers du service et érige le dialogue avec le secteur privé en principe directeur du management douanier.

Cette orientation apparaît particulièrement importante pour les entreprises, au regard de la complexité croissante des opérations de commerce extérieur. Elle devra notamment permettre d'améliorer la prévisibilité des procédures, de faciliter la compréhension des nouvelles règles et de favoriser un traitement plus efficace des difficultés rencontrées par les opérateurs.

La question de la durée des contrôles douaniers demeure également un point d'attention pour le secteur privé. L'objectif est notamment de renforcer la traçabilité des contrôles et de disposer d'un compte rendu permettant de sécuriser l'opérateur après un contrôle, dans les conditions et délais qui seront précisés par les textes.

Points d'attention pour le secteur privé

Pour le secteur privé, les principaux points d'attention portent ainsi sur :

- ✓ **La sécurité juridique du contentieux**
- ✓ **La prévisibilité des contrôles**
- ✓ **La digitalisation des procédures**
- ✓ **L'accès aux régimes douaniers incitatifs**
- ✓ **Le statut d'OEA**
- ✓ **L'effectivité du dialogue entre l'Administration des Douanes et les entreprises**

Projet de réforme du Code général des impôts (CGI)

UN PROJET DE RÉFORME ENCORE EN COURS DE CONCERTATION

Les travaux de réforme du Code général des impôts (CGI) sont engagés depuis un peu plus d'une année. Après plusieurs phases de consultations et d'échanges, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a présenté au Secteur privé les grandes orientations de la réforme, lors d'une rencontre tenue dans ses locaux le 9 septembre 2026.

Important

À ce stade, les mesures présentées demeurent à l'état de projet et ne revêtent donc aucun caractère définitif.

Les principales orientations de la réforme

La réforme s'articule autour de plusieurs orientations majeures, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, la dématérialisation des obligations fiscales, la taxation du secteur informel et l'incitation à l'investissement.

01 Élargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement de l'assiette fiscale constitue l'un des axes centraux de la réforme. L'Administration fiscale entend notamment exploiter de nouvelles niches d'imposition, tout en maintenant les taux actuels de l'Impôt sur les sociétés (IS) et de l'Impôt sur le revenu (IR).

02 Dématérialisation des obligations fiscales

La dématérialisation intégrale des obligations déclaratives et de paiement, ainsi que de certaines procédures fiscales.

03 Taxation du secteur informel

La réforme prévoit par ailleurs une taxation accrue du secteur dit « informel », avec certaines mesures visant à favoriser les relations entre acteurs formalisés et à limiter les transactions avec des structures non formalisées.

04 Incitation à l'investissement

Enfin, un lien est établi avec le nouveau Code des investissements et les mesures d'incitation qui y sont prévues. Cette orientation s'accompagne toutefois d'une réduction annoncée des niches de dépenses fiscales, notamment les exonérations.

Une nouvelle architecture du CGI

Le CGI actuel est organisé autour de quatre Livres consacrés respectivement aux impôts directs et taxes assimilées, aux impôts indirects et taxes assimilées, aux droits d'enregistrement et taxes assimilées et aux procédures fiscales.

LIVRE I	LIVRE II	LIVRE III	LIVRE IV	LIVRE V · NOUVEAU
Impôts directs et taxes assimilées	**Impôts indirects et taxes assimilées**	**Droits d'enregistrement et taxes assimilées**	**Procédures fiscales**	**Régimes**

La réforme prévoit l'ajout d'un Cinquième Livre consacré aux régimes, destiné notamment à intégrer dans le CGI les dispositions fiscales relatives aux taxes spécifiques actuellement contenues dans d'autres textes.

Des évolutions importantes concernant les impôts locaux

La réforme prévoit plusieurs modifications relatives à la fiscalité locale, parmi lesquelles :

01 Le transfert du recouvrement des impôts locaux à la DGID

02 La réforme de la Contribution globale unique (CGU), avec des taux spécifiques selon les secteurs d'activité

03 L'instauration d'une Contribution globale agricole destinée notamment aux agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et planteurs

04 La suppression de la Contribution globale foncière (CGF) et de la surtaxe foncière

05 L'instauration d'une Contribution foncière minimale garantie (CFMG)

06 La modification du taux de la Contribution foncière sur les propriétés bâties (CFPB), fixé à 7 % pour les titres fonciers et à 5 % pour les autres titres **7 % • 5 %**

07 Le paiement des impôts locaux par voie d'acomptes provisionnels, suivant le modèle de l'Impôt sur les sociétés.

Des ajustements sur les impôts directs

Plusieurs mesures envisagées concernent directement les charges déductibles des entreprises.

La déductibilité d'une charge comptabilisée serait notamment conditionnée au fait que le fournisseur ou le prestataire dispose d'un NINEA.

Le projet prévoit également la non-déductibilité de la « destruction de valeur » des entreprises de télécommunications, ainsi que la déductibilité, sous conditions, de certaines dépenses de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) destinées aux secteurs de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'assainissement.

La déductibilité des dons effectués à l'État serait également prévue, en dehors des situations de catastrophe. Par ailleurs, les paiements effectués à des prestataires étrangers seraient soumis à la présentation d'une attestation de domiciliation.

Enfin, le plafond de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) serait porté à 10 millions de FCFA pour les entreprises relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE).

10 M FCFA — Nouveau plafond de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) pour les entreprises relevant de la DGE

Des modifications concernant les retenues à la source

Le projet prévoit également plusieurs évolutions en matière de retenues à la source.

10 %
LIBÉRATOIRE

Les droits d'auteur et droits voisins, ainsi que les rémunérations des lutteurs professionnels, seraient soumis à une retenue à la source de 10 %, libératoire pour les bénéficiaires.

10 %
NON LIBÉRATOIRE

Les rémunérations versées aux membres des professions libérales ou réglementées exerçant à titre individuel seraient soumises à une retenue à la source de 10 %, non libératoire pour les bénéficiaires.

15 %
IMPUTABLE

Les ristournes accordées par les entreprises feraient, quant à elles, l'objet d'une retenue à la source de 15 %, imputable par le bénéficiaire sur son impôt annuel.

Des évolutions en matière d'impôts indirects, d'enregistrement et de timbre

Le projet prévoit notamment l'instauration d'une nouvelle taxe de pollution prélevée sur les primes d'assurance des véhicules, avec un taux de 7 % pour les véhicules de 10 ans et plus et de 5 % pour les véhicules de moins de 10 ans.

7 %

Taxe de pollution · véhicules de 10 ans et plus

Il prévoit également la suppression de la Taxe spéciale sur les véhicules personnels des personnes morales, ainsi que l'instauration d'une TVA sur les cessions de marchandises sous douane entre deux assujettis au Sénégal.

5 %

Taxe de pollution · véhicules de moins de 10 ans

Le précompte serait par ailleurs étendu aux détenteurs de titres miniers ou d'hydrocarbures. Des mesures sont également envisagées afin de faciliter le traitement de la TVA exonérée sur financement extérieur et de la TVA prise en charge par l'État.

Principaux points d'attention pour le Secteur privé

EN COURS DE CONCERTATION

La réforme demeure en cours d'élaboration et de concertation. Les mesures présentées par la DGID constituent donc des orientations susceptibles d'évoluer avant la finalisation du projet de texte.

À surveiller

Pour les entreprises, plusieurs sujets méritent une attention particulière, notamment :

- ✓ **L'élargissement de l'assiette fiscale**
- ✓ **L'évolution des règles de déductibilité**
- ✓ **La fiscalité locale**
- ✓ **Les nouvelles retenues à la source**
- ✓ **La réduction des dépenses fiscales**
- ✓ **Les nouvelles obligations liées à la formalisation des partenaires commerciaux**

Juin – septembre 2026

Retour sur quatre mois d'action de la Confédération, au Sénégal et à l'international, au service de ses membres.

9 JUIN 2026

Visite de courtoisie à l'UNACOIS JAPPO

Le Président de la CNES a rencontré son homologue de l'UNACOIS JAPPO, Moustapha Lo. Les deux organisations ont réaffirmé leur volonté de renforcer et de renouveler un long compagnonnage bâti sur des principes communs, à savoir le patriotisme économique, la préférence nationale et la reconnaissance de la contribution du secteur dit informel à l'économie nationale.

18 JUIN 2026

Petit-déjeuner de presse de la CNES

La CNES a réuni à Dakar les membres de son Conseil d'administration, des représentants des organisations patronales sœurs et des journalistes de la presse nationale et internationale. Les échanges ont porté sur la conjoncture et sur les conditions d'une relance durable de l'activité. La Confédération a exposé les préoccupations majeures de ses membres : le règlement de la dette intérieure, le respect des engagements pris par l'État dans le cadre du Pacte national de stabilité économique et sociale, l'absence de concertations régulières entre les pouvoirs publics et le secteur privé, la pression fiscale croissante et la situation des entreprises en difficulté.

23 JUIN 2026

Rencontre avec une délégation tunisienne

La CNES a reçu une délégation conduite par Son Excellence Monsieur Rachid Saidani, Ambassadeur de Tunisie au Sénégal, accompagné de représentants de la FIPA, l'agence tunisienne de promotion de l'investissement extérieur, de la Direction générale de la diplomatie économique et culturelle du Ministère tunisien des Affaires étrangères et d'Expertise France. Cette mission d'exploration visait à identifier de nouvelles opportunités de coopération économique entre les deux pays, en particulier dans le secteur agricole.

22 – 27 JUIN 2026

Mission « Passerelles économiques Sénégal-Allemagne 2026 »

Le Forum économique Sénégal-Allemagne s'est tenu le 22 juin à Berlin sous la présidence du Président de la République et des autorités allemandes. Il a mis en avant les opportunités de coopération dans l'agriculture, l'industrie, la formation professionnelle, l'énergie, la santé, les services et l'accompagnement des entreprises. La délégation de la CNES, composée du Président Abdel Kader Ndiaye et de Monsieur Alla Sène Gueye, Président de la Fédération Industrie, a ensuite pris part à plusieurs rencontres économiques, institutionnelles et professionnelles à Berlin et à Stuttgart afin de renforcer les relations entre les secteurs privés des deux pays.

10 JUILLET 2026

Ouverture du bureau de la BERD au Sénégal

À l'occasion du démarrage de ses activités au Sénégal, la CNES a participé à l'ouverture officielle du bureau régional de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en présence du Ministre des Finances et du Budget et de la Présidente de la BERD. La Banque a présenté son action en faveur de la transition des pays vers des économies de marché compétitives, durables et inclusives, ainsi que les possibilités d'appui qu'elle offre au secteur privé sénégalais.

20 JUILLET 2026

Audience avec le Ministre de l'Éducation nationale

Cette rencontre s'inscrit dans la volonté de la CNES de contribuer, aux côtés de l'État, à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques structurantes. Pour la Confédération, l'éducation et la formation professionnelle sont les fondements du capital humain et l'un des principaux leviers de compétitivité de l'économie, la transformation du système éducatif étant un investissement stratégique pour les entreprises, l'employabilité des jeunes et la réussite de la Vision Sénégal 2050.

La CNES a présenté des offres d'initiative privée portant sur la construction, l'équipement et l'exploitation d'infrastructures scolaires modernes sur l'ensemble du territoire national. Elle entend ainsi mobiliser des ressources, des compétences techniques, des solutions de financement innovantes et un fort contenu local pour accompagner l'État dans l'accélération de ses investissements éducatifs.

17 SEPTEMBRE 2026

Rencontre avec le Premier ministre

Le Premier ministre Ahmadou Al Aminou Lô veut placer le secteur privé au centre de la relance économique. Lors d'une rencontre avec les représentants du patronat, il a défendu un rôle accru des entreprises dans la création de richesses, l'investissement et la croissance. Les échanges ont porté sur l'apurement des engagements de l'État, le contenu local, la commande publique, le patriotisme économique et la réforme du cadre de l'investissement.

La déclaration de la CNES, p. 29 →

À VENIR

Le Baromètre de conjoncture du secteur privé CNES

À partir de cette rentrée, la CNES interrogera chaque trimestre les chefs d'entreprise de ses fédérations sur leur activité, l'emploi et leur perception des réformes. Enquête anonyme d'une dizaine de minutes, le baromètre produira un indice de confiance du secteur privé suivi de trimestre en trimestre, qui donnera au plaidoyer de la Confédération une base chiffrée régulièrement actualisée. Les résultats de la première vague seront publiés dans CNES Insights n° 3. Chefs d'entreprise membres, votre participation fera la force de cet outil.

Rencontre entre le Premier ministre et le secteur privé national

Le Premier ministre Ahmadou Al Aminou Lô veut placer le secteur privé au centre de la relance économique. Lors d'une rencontre avec les représentants du patronat, il a défendu un rôle accru des entreprises dans la création de richesses, l'investissement et la croissance.

Les échanges ont porté sur l'apurement des engagements de l'État, le contenu local, la commande publique, le patriotisme économique et la réforme du cadre de l'investissement. Le gouvernement souhaite aussi installer un dialogue entre l'État et le patronat afin de suivre les difficultés des entreprises et l'exécution des engagements annoncés.

LA DÉCLARATION D'ABDEL KADER NDIAYE, PRÉSIDENT DE LA CNES

La récente rencontre d'échanges initiée par le Premier ministre Ahmadou Al Aminou Lo avec le secteur privé national marque un signal fort et augure d'une nouvelle ère dans les relations public-privé. En tant que Président de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES), je salue cette démarche articulée autour des six piliers majeurs dégagés par le chef du gouvernement : le cadre de concertation gouvernement/secteur privé, la dette intérieure, l'environnement des affaires, l'attractivité des territoires, le déploiement de l'Agenda Vision Sénégal 2050, et l'implication du secteur privé dans les projets catalytiques.

01
Le cadre de concertation gouvernement/secteur privé

02
La dette intérieure

03
L'environnement des affaires

04
L'attractivité des territoires

05
Le déploiement de l'Agenda Vision Sénégal 2050

06
L'implication du secteur privé dans les projets catalytiques

La CNES exprime son entière disponibilité à accompagner la concrétisation de cette vision stratégique. Toutefois, pour être pleinement productif, ce dialogue exige une franchise absolue sur les maux qui entravent notre tissu économique. L'adhésion du patronat ne saurait être une simple démarche formelle : elle est conditionnée par la levée immédiate des goulots qui bloquent le développement de nos entreprises.

Garantir la paix, la stabilité et l'apaisement entre l'Exécutif et le Législatif

L'économie ne peut prospérer que dans un climat de paix, de stabilité et de prévisibilité. C'est pourquoi la CNES insiste sur la nécessité absolue d'un apaisement durable dans les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Tout blocage institutionnel autour des réformes cruciales fragiliserait l'ensemble de notre secteur privé. Les acteurs économiques ont besoin d'une cohésion politique forte pour garantir la mise en œuvre sereine des plans de traitement de la dette. La matérialisation rapide de la Loi de finances rectificative (LFR) et la consolidation de l'accord technique sur le programme avec le Fonds monétaire international (FMI) sont des priorités nationales qui ne doivent souffrir d'aucune inertie politique.

Apurer la dette intérieure : la clé de voûte de la relance

La relance de l'économie sénégalaise est intrinsèquement liée à l'apurement total et diligent de la dette intérieure. Les créances impayées accumulées par l'État pèsent lourdement sur la trésorerie des sociétés locales et paralysent l'investissement. Si nous saluons les engagements du gouvernement, la CNES rappelle que le règlement rapide de cette dette est un impératif de survie pour injecter des liquidités et restaurer la confiance des marchés.

Lever d'urgence les blocages au Port Autonome de Dakar

Il est illusoire d'évoquer l'attractivité des territoires ou l'amélioration du climat des affaires sans assainir d'urgence la situation au Port Autonome de Dakar. La CNES dénonce fermement les dérives actuelles, caractérisées par des facturations arbitraires et des pratiques de concurrence déloyale qui pénalisent lourdement les opérateurs respectueux des règles. Poumon financier et logistique de notre pays, le port ne peut plus demeurer une zone d'incertitude et d'injustice commerciale.

Par ailleurs, nous constatons avec regret que l'accès aux documents de travail stratégiques demeure particulièrement complexe pour les acteurs privés. Une transparence rigoureuse dans la communication de l'État et de ses démembrements administratifs est un prérequis non négociable pour restaurer une confiance mutuelle durable.

Clarifier le patriotisme économique et sécuriser l'entreprise nationale

Le gouvernement prône, à juste titre, la promulgation d'une loi sur le patriotisme économique. La CNES y adhère pleinement, mais pose une condition fondamentale : ce texte doit définir clairement le statut juridique de l'entreprise nationale afin de mieux la valoriser et la fortifier, en vue de promouvoir un développement économique plus endogène.

Cette clarification doit s'accompagner d'une application intégrale du contenu local à l'ensemble des secteurs stratégiques. C'est la condition sine qua non d'une participation massive et effective du secteur privé aux projets majeurs de l'Agenda 2050. Sans champions nationaux consolidés, la souveraineté économique restera un vœu pieux.

30%

La commande publique échappe au secteur privé national

Corriger le déséquilibre en faveur de l'extérieur en inversant la tendance au profit de l'entreprise nationale qui ne capte que 30% de celle-ci en valeur. A ce sujet, l'ARCOP devra jouer plus efficacement son véritable rôle de régulateur.

Former et financer : les piliers fondamentaux de notre compétitivité

Enfin, pour que le secteur privé assume pleinement son rôle de moteur de la croissance, la CNES rappelle que deux priorités transversales doivent structurer nos échanges :

- **La formation professionnelle**, indispensable pour aligner les compétences sur les besoins réels du marché ;
- **Le financement de l'économie**, essentiel pour permettre à nos entreprises d'investir, d'innover et d'affronter la concurrence internationale.

Le patronat national répond présent à l'appel de l'État. Nous sommes prêts à co-construire le Sénégal de demain, sur la base d'un partenariat équitable, transparent et résolument axé sur la libération du potentiel productif national.

Abdel Kader Ndiaye
Président de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)

CNES INSIGHTS

CNES INSIGHTS est la lettre d'information de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal.

Directeur de la publication : Abdel Kader Ndiaye, Président de la CNES.

ADRESSE 5, Avenue Carde – B.P. 3819, Dakar

E-MAIL contact@cnes.sn

TÉL. +221 33 823 09 74

WEB www.cnes.sn